

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER
RUE SAINT MARTIN
REPRESENTATION DU FESTIVAL LE PRINTEMPS DU CIRQUE**

Arrêté du Maire n° 2023/067

Monsieur Melaine MORIN,
Maire de la commune de Servon sur Vilaine,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police,

VU le code pénal, et notamment l'article R610-5,

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment la 8ème partie du 15 juillet 1974, portant sur la signalisation temporaire,

VU la demande de Mme Isabelle SALIOT, Pays de Châteaugiron Communauté, coordonnatrice du Printemps du Cirque, en date du 10 mai 2023,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant le déroulement de la représentation du Printemps du Cirque organisée par le Pays de Châteaugiron Communauté, le dimanche 4 juin 2023 sur le parvis de centre socioculturel Ar Miltamm situé rue Saint Martin ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le dimanche 4 juin 2023, de 7 heures à 23 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur la rue Saint Martin, partie devant le parvis du centre socioculturel Ar Miltamm, en raison du Printemps du Cirque.

ARTICLE 2 : Il sera procédé à l'enlèvement de tout véhicule qui serait gênant durant l'installation de la manifestation.

ARTICLE 3 : Durant l'interdiction, la circulation sera réglementée de la façon suivante à l'intérieur de l'agglomération de Servon sur Vilaine :

| Interdiction de circuler | Déviation |
|--------------------------|--|
| Rue Saint Martin | - Rue Charles de Gaulle, Rue Pasteur, Rue de la Vignourie, Avenue des Impressionnistes |

ARTICLE 4 : une signalisation correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les organisateurs de la manifestation.

MAIRIE

Rue Théodore Gaudiche - BP 18
35530 SERVON-SUR-VILAINE

Tél. : 02 99 00 11 85

Fax : 02 99 00 23 89

E-mail : contact@ville-servonsurvilaine.fr



ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Servon-sur-Vilaine et sera notifiée à Mme Isabelle SALIOT, coordonnatrice du Printemps du Cirque.

ARTICLE 6 : M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de SERVON SUR VILAINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Servon-sur-Vilaine, le 16 mai 2023,

Melaine MORIN,
Maire de Servon-sur-Vilaine

